



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 7 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. VANNUCCI à M. CASTELLANA, M. VOGLIMACCI à Mme BIANCAMARIA, M. BALZANO à Mme OTTAVY, Mme CORTICCHIATO à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à M. PUGLIESI, M. KERVELLA à M. MONDOLONI, M. FERRARA à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. CHAREYRE à Mme SICHI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 07 novembre 2016

Délibération N°2016/304

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d' Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement équipements connexes inscrits dans le programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio va faire procéder à la réalisation de travaux de requalification de voiries et d'aménagements hydrauliques sur le secteur des Cannes et des Salines. Ces travaux s'inscrivent dans le programme de rénovation urbaine bénéficiant des financements ANRU, et des financements PAPI pour les ouvrages hydrauliques.

Ainsi, dans le quartier des Cannes, les secteurs concernés sont :

- Avenue PERALDI,
- Rue PERETTI,
- Place BINDA,
- Rue MORO GIAFFERI.

Ainsi dans le quartier des Salines, les secteurs concernés sont :

- Rue François PIETRI,
- Rues transversales,
- Place des Salines.

Les travaux des Cannes seront réalisés en trois lots de travaux dont le lot 1 qui comprend la déviation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la reprise des émergences. Les travaux des Salines seront réalisés en trois lots de travaux dont le lot 1 qui comprend la déviation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la reprise des émergences.

Les travaux des Salines seront réalisés en trois lots de travaux dont le lot 1 qui comprend la déviation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la reprise des émergences. Les travaux des Salines seront réalisés en trois lots de travaux dont le lot 1 qui comprend la déviation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la reprise des émergences.

La CAPA a souhaité confier à la Ville d'Ajaccio la délégation de sa maîtrise d'ouvrage pour ces travaux qui s'inscrivent pleinement dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.

L'enveloppe financière des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'équipements connexes s'élève à 1 411 540,1 €HT, elle se décompose comme suit :

- Eau potable:
 - Cannes: 168 862,17 €HT
 - Salines: 288 675,43 €HT
- Assainissement:
 - Cannes: 475 095,14 €HT
 - Salines: 478 907,35 €HT

Conformément à la Loi de Finance rectificative de 2012, la CAPA s'acquittera de 10% du montant des travaux subventionnés. Aussi la CAPA participera à hauteur de 10% des travaux de la tranche ferme des travaux ANRU Cannes Salines soit 141 154, 01 euros HT.

En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire :

- A signer et exécuter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement et équipements connexes entrant dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.
- A signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 85-74 en date du 11 juillet 1985 relative à la Maitrise d'Ouvrage Public ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2016 ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent pleinement dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Monsieur le Maire :

- A signer et exécuter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement et équipements connexes entrant dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.
- A signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161107-2016_304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI